

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00804

**MARCHE D ASSISTANCE A MAITRISE D OUVRAGE
RELATIF A UNE MISSION D'AUDIT D'ASSISTANCE ET DE
CONSEILS EN ASSURANCE POUR LA FLOTTE
AUTOMOBILE DE SAINT-ETIENNE METROPOLE CONCLU
AVEC ACE CONSULTANTS**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que le contrat d'assurances Flotte Automobile et Risques Annexes de Saint-Etienne Métropole se termine le 31 décembre 2024 suite à la résiliation dudit contrat par l'assureur actuel,

CONSIDERANT le besoin de Saint-Etienne Métropole de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage relative à une mission d'audit, d'assistance et de conseils en assurance afin de renouveler ce contrat,

CONSIDERANT la consultation relative à cette prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour un montant inférieur à 20 000,00 € HT, pour laquelle les trois prestataires suivants : ACE Consultants, SIGMARISK, RISK Partenaires, ont été consultés,

CONSIDERANT que la seule offre reçue par le prestataire ACE Consultants est conforme, et qu'après analyse elle apparaît comme économiquement avantageuse pour Saint-Etienne Métropole,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu avec ACE CONSULTANTS, sis 42 boulevard Calmette, BP 10191, 30400 Villeneuve-les-Avignon, Siret n°440 993 927 00038, relatif à une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une mission d'audit, d'assistance et de conseils en assurance pour la flotte automobile de Saint-Etienne Métropole.

ARTICLE 2

Le présent marché n'est pas alloti mais fait l'objet d'une tranche ferme et de quatre tranches optionnelles.

La tranche ferme prend effet dès sa notification et ce jusqu'au 31 décembre 2024.

La tranche optionnelle n°1 sera notifiée avant le 31 décembre 2024 si elle est affermie. La décision d'affermissement des tranches optionnelles suivantes sera notifiée chaque année par ordre de service trois mois avant la fin de l'échéance de chaque tranche.

REÇU EN PREFECTURE

Le 21 août 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_AU-042-244200770-20240821-C20240080410

ARTICLE 3

Le montant total du marché (toutes tranches confondues) est arrêté à la somme de 5 200,00 € HT, et se décompose comme suit : soit 2 800,00 € HT pour la tranche ferme, et 600 € HT pour chaque tranche optionnelle.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2024, chapitre 011, article 62268, destination VEHAG.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 21/08/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX